

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **QUIZALOFOP-P-ETHYL 50 G/L EC***

de la société ZENITH CROP SCIENCES BULGARIA
enregistrée sous le n°2016-0441

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 mars 2020,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol autres que les vers de terre,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	QUIZALOFOP-P-ETHYL 50 G/L EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ZENITH CROP SCIENCES BULGARIA 58B Solunska Str. SOFIA 1000 Bulgarie
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - quizalofop-P-éthyl
Numéro d'intrant	193-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

30 JUIN 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	1,2 L/ha	1/an	90
Motivation du refus :			
L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro-organismes du sol, autres que les vers de terre.			
L'usage est refusé à la dose de 3 L/ha aux mêmes motifs et du fait que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur.			
L'usage sur cameline, chanvre, bourrache, sésame est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
	1,2 L/ha	1/an	60
Motivation du refus :			
L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macro-organismes du sol, autres que les vers de terre.			
L'usage est refusé à la dose de 3 L/ha aux mêmes motifs et du fait que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur.			
15205901 Crucifères oléagineuses*Déssherbage			
15905901 Tournesol*Déssherbage			